



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> septembre 2022 à 20 H 30**

Le 1<sup>er</sup> septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Madame Marine MATA, Adjointe au Maire en charge du personnel communal et des Finances, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 29 août 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (Quatorze) :**

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Corinne CHABORD, Mme Lucie DANCETTE, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, M. Régis BABOIS, M. Jean-Marie DUPLAY

**Absents(tes) au moment du vote (Cinq dont quatre procurations) :**

M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX donne pouvoir à M. Guy VACHON  
M. Yves DELORME donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE  
Mme Linda LAURO donne pouvoir à Mme Marine MATA  
Mme Nadine EUKSUZIAN  
Mme Martine BEGUE donne pouvoir à M. Pascal DANCETTE

**Secrétaire de séance : Mme Caroline MUSCELLA**

**DELIBERATION n° 2022.060 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité actuel sur les missions suivantes :

- Entretien des bâtiments municipaux.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, ouvert au grade d'adjoint technique territorial.

Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 16/35<sup>ème</sup> heures, soit à hauteur de 16 heures de travail hebdomadaire à compter du 26 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de créer à compter du 26 février 2022 un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme  
A Sainte-Colombe, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le Maire,  
Marc DELEIGUE



*Transmis en Préfecture le : 2 - SEP. 2022*

*Affiché le : 2 - SEP. 2022*